12/10/2021

Comité technique académique du 21 octobre 2021

Proposition suite au groupe de concertation du 15 octobre 2021 relatif à la revalorisation du régime indemnitaire des médecins de l'éducation nationale et des médecins-conseillers techniques au titre de 2021

1. Les agents éligibles à la revalorisation en 2021

Cette revalorisation du régime indemnitaire concerne le corps des médecins de l'éducation nationale et les emplois de médecins-conseillers techniques. Tous ces agents sont éligibles à cette revalorisation indemnitaire, quelle que soit leur ancienneté dans le corps des médecins de l'éducation nationale ou dans un emploi de médecin-conseiller technique et quelle que soit la date de leur prise de fonction dans les services.

2. Les modalités de la revalorisation indemnitaire

1ère étape : une revalorisation forfaitaire :

- 1300 euros pour les MEN tous groupes
- 2500 euros pour les MEN – CT tous groupes

2ème étape : convergence indemnitaire nationale :

Une mesure de convergence indemnitaire est associée à cette revalorisation forfaitaire

Elle repose sur la définition des valeurs nationales de référence suivantes :

- Une cible nationale de 10 800 euros pour les médecins ;
- Une cible nationale de 14 000 euros pour les médecins conseillers techniques.
-

Au sein de l'académie de Nancy-Metz, les moyennes sont supérieures à cette cible nationale :

- une moyenne académique de 10 969.05 euros pour les médecins ;
- une moyenne académique supérieure pour les MEN – CT.

Médecins de l'éducation nationale

GROUPE IFSE	TYPE DE FONCTION	IFSE actuelle	Revalorisation indemnitaire (+ 1300 euros)	Proposition nouveaux planchers
1	Médecins de l'éducation nationale sur secteurs d'intervention exerçant aussi des fonctions d'encadrement, de pilotage, de conception, d'animation et de coordination (notamment en districts et bassins)	9990,96	11290,96	11290,96
2	Médecins sur secteur d'intervention	9475,92	10775,92	10800